

Article 1 : OBJET ET APPLICATION

Le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations et du matériel sportif mis à disposition du public.

Le Règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers des installations, aux participants aux activités ou aux visiteurs, (ci-après dénommés conjointement les « usagers »), qui s'engagent à en respecter scrupuleusement les instructions et consignes.

Article 2 : CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION

Les inscriptions à un programme sportif ou les achats d'entrée, se font directement auprès de l'espace forme-fitness aux jours et heures d'ouverture au public et/ou sur Internet, dans les conditions prévues par les Conditions Générales d'Inscription qui sont affichées à l'accueil de l'espace forme-fitness.

Les horaires et tarifs applicables sont ceux affichés à l'accueil de l'espace forme-fitness.

Il n'y a pas de réinscription automatique pour les abonnements. Il est donc nécessaire de se réinscrire à la fin de chaque période d'abonnement.

Des fermetures exceptionnelles de l'espace forme-fitness, totales ou partielles, peuvent être décidées, notamment pendant les périodes de fermeture technique obligatoire, pour permettre la réalisation de travaux ou assurer l'entretien, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières, rendant les aires sportives impraticables et dangereuses.

Il est interdit de pénétrer dans les zones et espaces interdits signalés par des pancartes ou un affichage adapté.

Les cartes d'accès sont nominatives et ne sont donc valables que pour leurs titulaires. A l'exception des cartes 10 entrées, leur durée de validité est d'une année à partir de la première utilisation. La présentation de la carte est exigible avant de commencer toute activité. Le personnel se réserve le droit de refuser l'accès en cas de refus de présentation.

Article 3 : ORGANISATION ET SECURITE

Toutes les activités de l'espace forme-fitness, ainsi que toutes les installations dont il dispose, sont placées sous l'autorité du Directeur de l'espace forme-fitness ou d'une personne dûment mandatée par lui, qui a compétence pour prendre toute décision visant à l'organisation, la sécurité et le bon ordre au sein de l'espace forme-fitness.

Tout incident ou accident se déroulant sur l'espace forme-fitness doit être porté à sa connaissance.

Il est strictement interdit d'utiliser, sans nécessité absolue ou sans y avoir été invité par le personnel de l'espace forme-fitness, les matériels d'extinction et de secours, les alarmes de sécurité incendies et les issues de secours.

Il est obligatoire de respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) mis à disposition au sein de l'espace forme-fitness.

3.1 – Vidéosurveillance

Suivant la loi no95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et le décret no 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 95-73 du 21 janvier 1995, l'espace forme Alfred Nakache est équipé d'un système de vidéosurveillance. Il permet d'assurer la sécurité des personnes, de prévenir des attaques aux biens, de protéger contre les risques d'incendie et tout autre incident.

Article 4 : ACCUEIL DES MINEURS

L'inscription d'un mineur à un programme sportif doit être réalisée par son tuteur légal conformément à l'article INSCRIPTION du présent Règlement intérieur.

- **Dans le cadre d'une activité encadrée**, les mineurs sont sous la responsabilité de l'espace forme-fitness uniquement pendant les temps des séances et selon les dispositions spécifiques à l'espace forme-fitness. En dehors des temps d'activités encadrées, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.
- **Dans le cadre de l'achat d'entrée ou de location permettant un accès libre aux installations**, les mineurs de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte, qui en assure la surveillance et la responsabilité.

4.1 Condition d'inscription

Pour l'inscription d'un mineur un certificat de nom contre indication à la pratique de la musculation et du fitness sera exigé.

Article 5 : ACCUEIL DES GROUPES

L'accès aux installations pour les groupes scolaires, associatifs, clubs ou accueils collectifs de mineurs, n'est autorisé qu'en présence d'un responsable identifié qui s'engage à assurer la surveillance des membres du groupe et à faire respecter le présent Règlement intérieur.

L'accueil des groupes peut faire l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques, complémentaires au présent Règlement intérieur.

Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

6.1 - Hygiène et Propreté

Les usagers doivent respecter les normes d'hygiènes élémentaires ainsi que les dispositions spécifiques à l'espace forme-fitness. Ils doivent adopter une tenue vestimentaire et une attitude correctes et conformes aux bonnes mœurs.

La nudité est interdite.

Les usagers doivent veiller à la propreté des lieux et ne pas laisser de détritux en dehors des poubelles prévues à cet effet.

L'espace forme-fitness est entièrement non fumeur et il est interdit d'y introduire ou d'y consommer de l'alcool ou des stupéfiants. L'utilisation de cigarettes électroniques est interdite à l'intérieur de l'espace forme-fitness. L'accès des personnes en état d'ébriété sera refusé.

Sauf disposition particulière, les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'espace forme-fitness.

En dehors d'une alimentation à caractère sportif, et des lieux prévus à cet effet, il est interdit de se restaurer sur le lieu d'activité.

Le passage dans les vestiaires est obligatoire avant de rentrer dans les salles d'activité. L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.

6.2 - Utilisation du matériel et des installations sportif/ves

Les usagers s'interdisent de dégrader les locaux, mobiliers, installation ou matériel sportif de l'espace forme-fitness de quelques façons que ce soit, ou de dénaturer la faune et la flore des espaces extérieurs.

L'utilisation de matériels sportifs spécifiques est soumise au respect des consignes indiquées par l'encadrement.

L'utilisation des casiers est réservée aux usagers de l'espace forme / fitness. Elle est restreinte à la durée de présence de chacun. Il est interdit de laisser des affaires dans les casiers en dehors du temps d'activité.

Le port d'une tenue de sport correcte est exigé. Il est impératif d'utiliser une paire de baskets propres, réservée exclusivement à la pratique des activités de salle. Il est interdit d'accéder à la salle avec des chaussures à semelle marquante ou ayant servi à l'extérieur.

L'utilisation des machines est soumise au respect des consignes indiquées par l'encadrement. Les appareils doivent être nettoyés après chaque utilisation par l'utilisateur à l'aide du matériel mis à disposition.

Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée.

Le déplacement de tout appareil de musculation ne peut se faire qu'avec l'accord préalable d'un éducateur sportif. Après chaque utilisation, le matériel (step, tapis, bâtons...) doit être remis à sa place initiale.

6.3 - Circulation et stationnement

Les véhicules doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet.

Les usagers doivent se conformer aux dispositions particulières de circulation propres à l'espace forme fitness. En toute circonstance, les piétons demeurent prioritaires.

6.4 - Publicité et activité commerciale

Toute publicité et activité commerciale sous quelque forme que ce soit sont interdites sans autorisation préalable du Directeur de l'espace forme-fitness.

6.5 - Prises de vues

Les prises de vues individuelles destinées à un usage privé et familial, doivent être réalisées dans le respect des autres personnes présentes sur l'espace forme-fitness, de leur image et de leur vie privée.

Toute prise de vue destinée à une diffusion publique doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Directeur de l'espace forme-fitness.

6.6 - Armes

Il est interdit de porter ou de faire usage d'une arme quelle que soit sa nature, ainsi que de tout objet susceptible d'envoyer un projectile pouvant représenter un danger pour autrui.

6.7 - Nuisances sonores

Les usagers s'engagent à respecter la quiétude des lieux et s'interdisent en conséquence les émissions sonores ou musicales, et les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif.

Article 7 : VOLS

Tout matériel ou effet personnel appartenant à un usager, reste sous sa responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant au cours d'un programme, ou au sein de l'espace forme-fitness, la responsabilité de ce dernier ne pouvant être recherchée à ce titre.

Lorsque des casiers sont mis à la disposition des usagers, il leur est recommandé de n'y laisser aucun objet de valeur et de faire preuve de la plus grande vigilance lors de la composition du code de fermeture du casier.

Article 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'inscription à un programme ou l'achat d'entrée assure uniquement aux usagers, le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par l'espace forme-fitness auprès de la Compagnie AXA Corporate Solutions pour les dommages causés aux tiers et dont ils pourraient être déclarés responsables.

Les garanties au titre des accidents corporels n'étant pas incluses, l'espace forme-fitness encourage vivement les usagers à examiner leur couverture personnelle au regard du sport pratiqué, et à la compléter au besoin par la souscription d'une assurance complémentaire.

En conséquence, il appartient à chaque usager de souscrire, s'il l'estime nécessaire, une assurance complémentaire en Annulation, Interruption de programme, vol ou en Individuelle Accident, auprès de leur propre assureur, ou en faisant appel à MUTUAIDE assistance, en partenariat avec le cabinet Chaubet courtage, assureur-partenaire de l'espace forme-fitness.

Les usagers sont responsables des pertes ou détérioration de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations de l'espace forme-fitness et au matériel mis à leur disposition.

Tout dommage ou dégât causé aux installations ou au matériel sportif sera réparé par les soins de la direction de l'espace forme-fitness et facturé à leur auteur sans préjudice des poursuites pénales que l'espace forme-fitness peut engager à son encontre.

Article 9 : DISCIPLINE

Les usagers doivent se conformer aux consignes de l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées, au sein de l'espace forme-fitness et dans le cadre des activités.

Les usagers s'interdisent d'avoir un comportement mettant en péril leur propre sécurité ou la sécurité et le bien être des autres, ou susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de l'espace forme-fitness.

En tout lieu et en toute circonstance, ils sont tenus d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

Aucune manifestation discourtoise envers l'espace forme-fitness, ses usagers ou son personnel n'est admise.

Article 10 : SANCTIONS

Tout manquement au présent Règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions.

L'espace forme-fitness se réserve le droit d'exclure à tout moment, de manière temporaire ou définitive, toute personne dont le comportement peut être considéré comme agressif et/ou mettant en danger la sécurité et/ou le bien être des autres usagers ou du personnel.

En tant que de besoin, il pourra être demandé le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'utilisateur individuel ou le groupement fautif.

L'utilisateur exclu, qui n'aura plus accès aux locaux, installations et activités de l'espace forme-fitness, ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement des sommes déjà versées.